

L'écho Longvillois

Chères Longvilloises et chers Longvillois,

Vous étiez nombreux à assister à notre cérémonie de vœux fin Janvier et je vous en remercie. Cela a été, notamment, l'occasion d'échanger sur cet automne 2023 apocalyptique !! Des questions ont été soulevées et certaines réponses apportées, la reconstruction ne faisant que commencer...

A ce jour, les procédures exceptionnelles mises en place par l'Etat pour les travaux d'urgence sont terminées et une liste de 209 sites prioritaires a été publiée. Je vous annonce que plusieurs travaux sont prévus pour la protection de notre belle vallée... Pour les intéressés, la liste a été affichée en Mairie Annexe.

Notre village reprend vie au fil des semaines... Les artisans se sont mis à pied d'œuvre autant chez vous que dans nos bâtiments communaux, pour nous permettre d'entrer en résilience. En effet, il est nécessaire de rebondir et vivre de manière positive, plutôt que de s'enfuir et se laisser abattre...

Et pour cela, rien de mieux que de se divertir !!! Et les longvilloises et les longvillois ont de la chance car les associations du village ne manquent pas d'idées... Au fil de l'écho, vous découvrirez plusieurs évènements festifs qui seront à consommer sans modération...

Quant à nos finances, rassurez-vous elles ne le seront pas, consommées sans modération... Le vote du budget a eu lieu le 5 avril avec en travaux prioritaires, la voirie qui a été fortement dégradée par les eaux pluviales, et le pont de l'abbaye. Les différentes aides qu'elles soient nationales, régionales, départementales ou encore communautaires, nous ont permis de voter un budget équilibré et sain, malgré ces dépenses extraordinaires.

Nous espérons un commencement des travaux début de l'été, le planning des entreprises étant très chargé.

Quant à notre jolie rivière, elle ne sera pas sans reste... Quelques travaux auront lieu également courant 2024.

Pour ceux qui ne le savent pas encore, la commune a adhéré à panneau pocket. Cette application vous permet d'être informé de l'actualité communale. Je vous encourage vivement à la télécharger, elle vous tiendra notamment au courant des dates de travaux de ses prochains mois et vous évitera de rester bloquée dans une rue en travaux....

Et n'oubliez pas, la circulation dans la vallée de la Dordogne va être perturbée les 14 et 15 mai 2024 par le passage des 4 jours de Dunkerque ! Les coureurs traversent la commune le 15 Mai et certaines communes voisines le 14 alors restez informé...

Bonne lecture !

Le Maire,
Philippe PETIT



**BULLETIN MUNICIPAL
AVRIL 2024**

OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI de 10h à 12h
et de 18h à 20h
VENDREDI de 10h à 12h

PERMANENCE DES ELUS

LUNDI de 18h30 à 19h

COORDONNEES DE LA MAIRIE

28 Rue de Tateville
62630 LONGVILLIERS
03.21.90.71.79

mairielongvilliers@wanadoo.fr

site internet :
www.longvilliers.fr

Facebook :
[Commune de Longvilliers](https://www.facebook.com/Commune.de.Longvilliers)

Conseil Municipal du 5 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Longvilliers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe PETIT, Maire, en suite d'une convocation en date 20/03/2024.

Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice

A l'exception de Yannick MARGOLLE

Julie DAQUIN est élue secrétaire de Séance.

1) LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2023 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2023 est approuvé des présents et représentés.

2) DE 2024 01: DELIBERATION POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DE RESULTAT 2023

a) approbation du compte de gestion 2023 :

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier Municipal.

b) compte administratif 2023 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte sous la présence de Jean Bernard SAILLY le compte administratif 2023 dressé par le Maire Philippe PETIT.

Section de Fonctionnement :

Dépenses:	121 348.84 €	Recettes:	169 856.82 €
Excédent 2022 :	48 507.98 €	Excédent antérieur:	148 788.79 €
		<u>Résultat de clôture :</u>	<u>197 296.77 €</u>

Section d'Investissement :

Dépenses :	86 245.85 €	Recettes:	79 804.71€
		Excédent antérieur :	16 648.85 €
		<u>Résultat de clôture :</u>	<u>10 207.71 €</u>

c) Affectation du résultat :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le conseil municipal a délibéré. A l'unanimité des membres présents, il constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 197 296.77€. Il décide d'affecter la somme de 50 000€ en section de recette d'investissement et 147 296.77€ en section de recettes de fonctionnement.

3) DE 2024 02 : DELIBERATION CONCERNANT LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE « LA MALMAISON »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 27 Novembre 2020 il a expliqué que :

- la route de la MALMAISON était mitoyenne avec la commune de BERNIEULLES donc les travaux sont à faire en concomitance avec elle
- il avait été contacté par le Maire pour faire les travaux.

- à l'époque, la commune ne pouvait pas inscrire cette dépense sur son budget 2021 et avait donc reporté cette dépense ultérieurement.

Or suite aux inondations, cette voirie s'est fortement dégradée rendant sa circulation très dangereuse pour les automobilistes. La commune de Bernieulles l'a donc inscrit sur son budget 2024 et nous demande donc de faire de même. Monsieur le Maire montre le devis aux conseillers.

Après délibération, le conseil décide :

- d'accepter le devis de la société COLAS pour la réfection de la voirie au lieudit « la MALMAISON »
- d'inscrire cette dépense d'un montant de 18 517.50€ au budget primitif 2024
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

4) DE 2024 03 : DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire fait un bilan aux conseillers de l'état des voiries communales suite aux inondations. Les plus dégradées suite aux écoulements des eaux pluviales sont :

Rue de l'abbaye
Rue de Recques
Rue de Courteville
Rue de l'abreuvoir
Impasse des enfers
Chemin du belvédère

Par conséquent des devis ont été demandé à 3 entreprises : COLAS – LEROY TP – EUROVIA

2 devis ont été réceptionnés. Ils sont présentés au Conseillers.

COLAS : 113 588€HT

EUROVIA : 217 630.58€ HT

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter ces travaux et de choisir l'entreprise.

Après en avoir délibéré, considérant les devis présentés, considérant les différences de tarifs, considérant le critère du mieux disant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'accepter les travaux de réfection des voiries nommées
- de choisir l'entreprise COLAS pour faire les travaux pour un montant de 113 588€ HT
- d'inscrire la dépense au budget 2024.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférant à ce dossier

Monsieur le Maire précise au conseil que cette dépense sera subventionnée à hauteur de 109 880€ par la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques et le fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchés par les inondations.

5) DE 2024 04 : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE FARDA POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux, la FARDA, la commune peut bénéficier de l'aide à la voirie communale.

Monsieur le Maire présente de nouveau aux membres de l'assemblée délibérante le projet de reprofilage de la voirie « la MALAMAISON » et le devis sélectionné pour un montant de travaux estimé à 18 517.50 € HT correspondant au devis présenté par la société COLAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- sollicite l'aide départementale au titre de la FARDA et arrête le plan de financement suivant :
 - Subvention Départementale FARDA : 40% sur le montant HT ce qui fait 7 407€
 - Part revenant au maître d'ouvrage : Fond propre à hauteur de 11 110.50€

6) DE 2024 05 : DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA REFECTION DE VOIRIE ET TROTTOIRS COMMUNALES

Considérant que la commune a le droit à être financé à hauteur de 30% dans la limite d'un montant plafond de 50 000€ par commune, et sous réserve d'une participation de sa part à hauteur de 20%,

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Réfection des trottoirs	22 075.50€	ETAT - DETR	5 518.87€
Réfection voirie	18 517.50€	REGION – FIIT	12 177.90€
		DEPARTEMENT - FARDA	7 407€
		COMMUNE - Fonds propres	15 489.23€
Total	40 593€	Total	40 593€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région le fonds d'intervention « inondations et tempêtes » à hauteur de 12 177.90€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

7) DE 2024 06 : DELIBERATION CONCERNANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

TAXE D'HABITATION	8.89%
TAXE FONCIERE Sur les propriétés bâties	33.03%
TAXE FONCIERE Sur les propriétés non bâties	32.87%

8) DE 2024 07 : DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'inscrire au budget 2024 les subventions comme s'en suit :

Le Club des Aînés de la Vallée de la Dordogne : 200€ ;

La CUMA : 250€ ;

Le Comité des fêtes : 200€

9) DE 2024 08 : DELIBERATION POUR L'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montreuil sur Mer sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 1017.75 € pour le budget concerné.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du SGC,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 en section de fonctionnement au chapitre 65/article 6541,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10) DE 2024 09 : DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose le contenu de sa proposition de Budget Primitif en résumant les orientations générales de celui-ci comme s'en suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Charges de gestion courante	260 608.77	Dépenses d'équipement	243 857.71€
Charges financières	6 400.00€	Dépenses financières	21 000.00€
Virement à la section d'investissement	45 000.00€		
TOTAL	312 008.77€	TOTAL	264 857.71€
RECETTES		RECETTES	
Recettes de gestion courante	164 712.00€	Résultat 2023 reporté	10 207.71€
		Recettes financières	159 650.00€
		Affectation résultat	50 000.00€
Résultat 2023 reporté	147 296.77€	Virement section fonctionnement	45 000.00€
TOTAL	312 008.77 €	TOTAL	264 857.71€

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 312 008.77€ et la section d'investissement est arrêtée à la somme de 264 857.71€.

A noter que la répartition des charges pour le fonctionnement du RPI est arrêtée pour 2024 à 24 619.25€

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2024 :

- section de fonctionnement :	312 008.77€
- section d'investissement :	264 857.71€

11) DE 2024 10 : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail		1.45 %
Longue Maladie/longue durée		1.62%
Maternité – adoption		- %
Maladie ordinaire		2.04 %
Taux total		5.31 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire ou le Président à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

12) [DE 2024 11 : DELIBERATION RELATIVE AU DROIT DE PECHE SUR LE PARCOURS APPARTENANT A LA COMMUNE](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le bail de pêche n'a pas eu preneur lors de la mise en adjudication en 2022.

Monsieur le Maire propose la vente du droit de pêche sur le parcours dont il est propriétaire, pour un montant annuel de 150€ et un tarif journalier de 10€.

Les modalités d'application seraient les suivantes :

- Etre détenteur d'une carte de pêche valide
- Etablir un règlement sur le terrain comme s'ensuit :
 - Seule la pêche à la ligne est autorisée et de jour uniquement
 - La carte donne droit à une seule canne par personne
 - Toute pêche prohibée par la loi est interdite
 - La carte n'engage que la responsabilité du titulaire, la commune décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient résulter de l'exercice du droit de pêche concédé.
 - Les barbecues, fêtes et consommations d'alcool sont interdits.
 - Respect du voisinage et des lieux, notamment pour le bruit et les déchets
- Une carte à l'effigie de la commune serait attribuée par la Mairie en contrepartie d'un chèque, à l'ordre du Trésor Public
- Les élus se réservent un droit de contrôle aléatoire sur son parcours

Après délibération, considérant les finances de la commune, considérant les tarifs pratiqués aux alentours, considérant l'emplacement du parcours, le conseil municipal décide :

- de mettre en place un système de carte annuel de droit de pêche pour un montant de 150€ pour le tarif annuel et de 10€ pour le tarif journalier.
- d'instaurer les conditions d'exercice de la pêche décrites ci-dessus
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13) DE 2024 12: DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE FOND DE CONCOURS POUR L'ACHAT DE MATERIEL

Considérant le projet de la commune de Longvilliers relatif à l'achat de matériel dont le coût prévisionnel s'élève à 2 214.45€ HT

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Karcher	191.92€	CA2BM - Fonds de concours	1 107.00€
Meuleuse/perceuse	159.20€	Fonds propres	1 107.45€
Débroussailleuse	799.17€		
Souffleur	290.83€		
Tronçonneuse	773.33€		
Total	2 214.45 €	Total	2 214.45€

Le conseil municipal décide de :

- approuver le plan de financement de l'opération
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 1 107€
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

14) DE 2024 13 : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE FOND DE CONCOURS POUR L'ACHAT D'UNE SONO

Considérant le projet de la commune de Longvilliers relatif à l'achat de matériel dont le coût prévisionnel s'élève à 815.58€ HT

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
sono	815.58€	CA2BM - Fonds de concours	407.00€
		Fonds propres	407.79€
Total	815.58 €	Total	815.58€

Le conseil municipal décide de :

- approuver le plan de financement de l'opération
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 407€
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

15) DE 2024 15 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR LA REFECTIION DE LA VOIRIE « LA MALMAISON »

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 30%,

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Réfection voirie la Malmaison	18 517.50€	REGION	5 555.25€
		FARDA	7407.00€
		CA2BM - Fonds de concours exceptionnel	1 851.75€
		COMMUNE - Fonds propres	3 703.50€
Total	18 517.50€	Total	18 517.50€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 1851.75€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

16) DE 2024 16 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR LA CREATION D'UNE EVACUATION D'EAU « ALLEE PECQUEUX »

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 30%,

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Création d'une évacuation	4 742.00€	REGION	1 422.60€
		CA2BM - Fonds de concours exceptionnel	1 422.60€
		COMMUNE - Fonds propres	1 896.80€
Total	4 742.00€	Total	4 742.00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 1851.75€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

17) DE 2024 17 : DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CREATION D'UNE EVACUATION D'EAU « ALLÉE PECQUEUX »

Considérant que la commune a le droit à être financée à hauteur de 30% dans la limite d'un montant plafond de 50 000€ par commune, et sous réserve d'une participation de sa part à hauteur de 20%,

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Création d'une évacuation d'eau	4 742.00€	REGION – FIIT	1 422.60€
		COMMUNE - Fonds propres	3 319.40€
Total	4 742.00€	Total	4 742.00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région le fonds d'intervention « inondations et tempêtes » à hauteur de 1 422.60€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

18) ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'association des anciens combattants de Longvilliers et Maresville est dissoute.

Mme HAUDIQUET, femme de l'ancien président, souhaite donc clôturer le compte et propose un partage égal entre les 2 communes. Cependant elle souhaite que les communes utilisent ces subsides pour l'entretien de l'église.

Après concertation, le conseil accepte ce don à la majorité (1abstention) et s'engage à utiliser la somme pour l'entretien de l'église.

19) COMMISSIONS CA2BM

Commission EAU par Jean Bernard SAILLY :

- Point sur les travaux réalisés en 2023
- Augmentation du prix de l'eau (approx une 20aine d'euros par an pour une famille de 4 pers)
- redevance assainissement eaux usées en augmentation également
- L'usine de traitement de l'eau à Rang du Fliers sera fonctionnelle fin d'année pour traiter les nitrates.

Commission FINANCES par Philippe PETIT :

- Préparation du budget de la CA2BM
- enveloppe exceptionnelle pour les communes sinistrées (subvention des travaux à hauteur de 30% et max 25 000€) en plus du fonds de concours « classique »

20) DIVERS

Pont de l'abbaye: l'agence de l'eau prendra en charge cette dépense. Elle va procéder à l'installation d'un nouveau pont et la commune prendra en charge la voirie de part et d'autre, avec un éventuel rabaissement de la rue pour diriger l'eau en cas de débordement.

Sous-Préfecture: Monsieur le Maire annonce au Conseil que jeudi il a rencontré le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Ils ont fait un point sur les travaux de résilience, les aides éventuelles... Chaque dossier sera traité au cas par cas donc on peut décider de faire des aménagements supplémentaires sur les futurs budgets, si besoin.

Assurance GROUPAMA : Après un démarrage difficile, nous avons enfin eu courant mars le montant de notre indemnité. Cependant nous ne savons toujours pas de façon précise le récapitulatif de prise en charge des dégâts de la part de GROUPAMA.

Travaux de résilience : 219 travaux d'urgence dans le Pas de Calais dont ici pour la Dordonne. Entre autres, en projet, de multiples bassins en amont de notre communauté d'agglomération sont prévus pour retenir l'eau.

SYMCEA : Le Syndicat a fait une reprise de berges « impasse de la Dordonne ». Un enrochement double était prévu mais comme ils n'ont pas les moyens financiers, un simple a été effectué pour l'instant.

Concernant le pont « impasse de la Couture », la commune a payé les matériaux et les agents du SYMCEA ont fait les travaux.

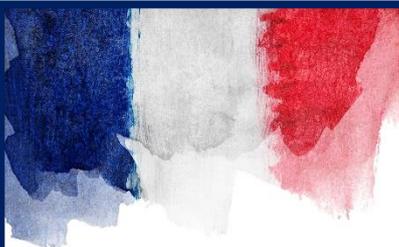
Eoliennes : Monsieur le Maire informe les conseillers que les 2 sociétés d'éoliennes (ESCOFI et ALTERRIC) sont passées devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le projet ESCOFI de renouvellement a été validé. Le projet ALTERRIC quant à lui est reporté.

4jours de Dunkerque : Monsieur le Maire annonce aux conseillers que la course cycliste passe dans la commune le mercredi 15 Mai. La rue de Frencq et la rue de Tateville seront donc fermées à la circulation de 12h à 16h et le stationnement y sera interdit toute la journée. Une publication sera mise dans le prochain écho Longvillois.

Terrain de stockage : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'est positionné sur un terrain que la CA2BM vend. A la base, la CUMA était intéressée notamment pour le bâtiment mais les diverses intempéries l'ont fragilisées, elle s'est donc retiré de la vente. Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une plateforme de stockage serait intéressante pour nous, cela éviterait de livrer les matériaux sur le parking de la Mairie.

Permanence du lundi : Monsieur le Maire rappelle à tous la permanence des élus le lundi. Nous sommes revenus à un fonctionnement classique de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Fin de séance à 21h45*



**Comme chaque année,
un dépôt de gerbe aura lieu au Monument aux morts
le Mercredi 8 Mai à 10h30,
et sera suivi de la traditionnelle montée du drapeau
au sommet du tilleul.**

**COMMÉMORATION DU
8 mai 1945**



INFORMATIONS COMMUNALES

VOEUX DU MAIRE

Le Conseil municipal a organisé sa cérémonie des vœux le dimanche 28 janvier. Monsieur le maire a commencé par énumérer les investissements réalisés dans la commune en 2023, puis il a félicité les différentes associations pour leurs animations estivales. Même si le préjudice des inondations était encore fort présent dans les esprits et dans les maisons, monsieur le Maire ne voulait pas qu'on oublie les événements festifs du village. S'en est suivi un dialogue sur la reconstruction et le verre de l'amitié.



Quoi de neuf...

PASSAGE LE 15 MAI 2024

DE LA COURSE CYCLISTE

« LES 4 JOURS DE DUNKERQUE »



**4 Jours
de Dunkerque
GRAND PRIX
DES
HAUTS-DE-FRANCE**

FERMETURE

RUE DE FRENCQ

RUE DE TATEVILLE

DE 12H A 16H

ET STATIONNEMENT

INTERDIT

DE 6H A 18H



CIVISME

**MALGRE DES RAPPELS CONSTANTS
DANS CHAQUE ECHOS LONGVILLIERS**

Une recrudescence de déjections canines a été remarquée dans les parterres de la commune.

Je rappelle qu'elles sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs et les espaces verts publics. Le tout par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est donc tenu de ramasser immédiatement les déjections canines situées sur le domaine public communal. De même, j'invite les propriétaires de gîtes à en informer leurs locataires. Des flyers sont disponibles en Mairie si besoin

Il est de la responsabilité de TOUS de participer à la propreté du village..

Retrouvez l'actualité de
la Commune
sur l'application

 **Panneau
Pocket**

 **Informations**

 **Alertes**

 **Évènements**



100% GRATUIT 100% ANONYME 0% PUBLICITÉ

Disponible aussi sur ordinateur et tablette

ELECTIONS EUROPEENNES



La commune recherche des citoyens volontaires et bénévoles, inscrits sur les listes électorales, pour tenir des tours de bureaux de vote le **Dimanche 9 Juin.** (de 10h30 à 13h ou 13h à 15h30 ou 15h30 à 18h)

Si vous êtes intéressés, merci de vous faire connaître en Mairie

SIVU du RPI

INSCRIPTION RENTREE 2024-2025

Pour l'admission de votre enfant au sein du Regroupement Pédagogiques Intercommunal, veuillez prendre RDV auprès de Mme FORTIN (directrice) en appelant le 03.21.81.32.02 à l'école de Hubersent.

Pour établir le dossier d'inscription, vous devrez vous munir :

- d'un certificat d'inscription, qui est délivré par votre mairie de domicile.
- Une copie de votre livret de famille, d'une carte d'identité ou copie extrait d'acte de naissance.
- du carnet de santé de votre enfant.
- Et éventuellement du certification de radiation pour les enfants venant d'une autre école.

LES ECOLES DU RPI											
LONGVILLIERS		HUBERSENT									
											
Rue de Tateville 62630 LONGVILLIERS 09.21.09.17.58		4 Longue Rue 62630 HUBERSENT 09.21.81.32.02									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">HORAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>09h40 - 11h40</td> <td>09h55 - 11h55</td> <td>09h - 12h</td> </tr> <tr> <td>13h40 - 16h40</td> <td>13h55 - 16h55</td> <td>14h - 17h</td> </tr> </tbody> </table>			HORAIRES			09h40 - 11h40	09h55 - 11h55	09h - 12h	13h40 - 16h40	13h55 - 16h55	14h - 17h
HORAIRES											
09h40 - 11h40	09h55 - 11h55	09h - 12h									
13h40 - 16h40	13h55 - 16h55	14h - 17h									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">REPARTITION DES ELEVES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Classe Maternelle Petite Section - Moyenne Section - Grande Section</td> <td>1 Classe CP - CE1 - CE2</td> <td>1 Classe CE2 - CM1 - CM2</td> </tr> </tbody> </table>			REPARTITION DES ELEVES			1 Classe Maternelle Petite Section - Moyenne Section - Grande Section	1 Classe CP - CE1 - CE2	1 Classe CE2 - CM1 - CM2			
REPARTITION DES ELEVES											
1 Classe Maternelle Petite Section - Moyenne Section - Grande Section	1 Classe CP - CE1 - CE2	1 Classe CE2 - CM1 - CM2									
<table border="1"> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Les Services de la Cantine (à Longvilliers) Ramassage en Bus : Matin, Midi et Soir (Plusieurs arrêts dans chaque commune) Service de Garderie Matin et Soir Nourrices agréées dans le RPI </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Classes équipées de TBI (Tableau Blanc Interactif) Tablettes pour les CP - CE et CM Intervenant en Musique Sections de Natation à la piscine d'Étapes Des classes non surchargées </td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			<ul style="list-style-type: none"> Les Services de la Cantine (à Longvilliers) Ramassage en Bus : Matin, Midi et Soir (Plusieurs arrêts dans chaque commune) Service de Garderie Matin et Soir Nourrices agréées dans le RPI 	<ul style="list-style-type: none"> Classes équipées de TBI (Tableau Blanc Interactif) Tablettes pour les CP - CE et CM Intervenant en Musique Sections de Natation à la piscine d'Étapes Des classes non surchargées 							
<ul style="list-style-type: none"> Les Services de la Cantine (à Longvilliers) Ramassage en Bus : Matin, Midi et Soir (Plusieurs arrêts dans chaque commune) Service de Garderie Matin et Soir Nourrices agréées dans le RPI 	<ul style="list-style-type: none"> Classes équipées de TBI (Tableau Blanc Interactif) Tablettes pour les CP - CE et CM Intervenant en Musique Sections de Natation à la piscine d'Étapes Des classes non surchargées 										

FRELONS ASIATIQUES

C'est en ce moment que nous pouvons agir !!



En disposant des pièges dans nos jardins, nous attraperons les futures fondatrices de nids. En effet, les reines, qui se sont camouflées pendant l'hiver, ressortent et commencent à s'alimenter...

Pour fabriquer des pièges, il suffit de récupérer des bouteilles d'eau en plastique, de découper le tiers supérieur et de le retourner dans la partie basse, puis verser à l'intérieur 10 cm d'un mélange de bière brune, de vin blanc (pour repousser les abeilles) et de sirop de fruits rouges. Si un nid n'est pas détruit, plusieurs dizaines de nids sont susceptibles de voir le jour l'année suivante !!! Alors à vos bouteilles !!!

ENTREPRISE



<https://instagram.com/creation62?igshid=MGNINDSZTU>

**CRÉATION COUTURE
RETOUCHE, REPASSAGE
CRÉATION BIJOUX FANTAISIE.**

Sophie HAUDIQUET
1, place Tateville
62630 Longvilliers
Tél : 06.59.77.70.06

Rejoignez-moi sur [facebook](#) & [instagram](#)
<https://www.facebook.com/soph.klara>

Besoin d'une nounou ?

Floriane DEMAGNY
Rue de Frençq à Longvilliers
07.83.17.34.07

Jessy PRUDHOMME
Place Tateville à Longvilliers
06.58.72.50.40

J'entretiens mon trottoir !

La commune vous remercie

Pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

« Les propriétaires et les occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives, un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords. »

Règlement Sanitaire Départemental (art.32)

- > Balayage
- > Désherbage (arrachage ou binage)
- > Démoussage



HORAIRES POUR LES TONTES DES PELOUSES*

	Du Lundi au Vendredi	Samedi, Dimanche et jours fériés
Matin	9h à 12h	10h30 à 12h30
Après-midi	14h à 19h	15h30 à 18h30

Ces horaires sont aussi valables pour les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que taille-haies, tronçonneuses, perceuses....

*Arrêté municipal du 27 Mars 2020

INFORMATIONS



La destruction des chardons est rendue obligatoire sur l'ensemble des terrains clos ou non. La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause, ou à défaut, à son propriétaire ou usufruitier. Cette obligation est également imposée à l'Etat, au Département, aux communes pour leur domaine public ou privé.

Elle doit être effectuée au cours du printemps et de l'été par voie chimique ou mécanique et devra être terminée ou renouvelée **AVANT FIN JUILLET.**

Le Code Civil dans son **article 673** rappelle aux propriétaires que toutes branches, d'arbres, d'arbustes, arbrisseaux, ou racines, ronces et brindilles, qui avancent sur le domaine public ou sur le voisin, est une infraction.

Il est contraint de les couper si elles dépassent de la propriété et empiètent sur celle des voisins, voies et chemins. N'oubliez pas de ramasser les branches !

A défaut d'exécution, des opérations d'élagage seront effectuées au frais des contrevenants.

L'article 671 rappelle que les plantations sont permises à la condition de respecter les distances et hauteurs au regard des limites séparatives.

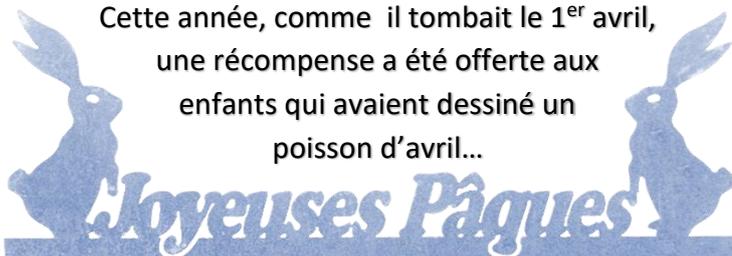
L'article 667 rappelle que la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais commun.



COMITÉ DES FÊTES

Le comité des fêtes a organisé le jour du lundi de Pâques une chasse aux œufs.

Cette année, comme il tombait le 1^{er} avril, une récompense a été offerte aux enfants qui avaient dessiné un poisson d'avril...



Le Comité des fêtes se réunit le **Vendredi 26 Avril 2024 à 18h**
Salle des Associations
pour son assemblée générale

Les habitants du village sont cordialement invités à cette réunion ainsi que les personnes désirant faire partie du comité des fêtes.

Pour plus de renseignement, la présidente se tient à votre disposition au 07.80.59.93.20.

La Présidente, Agnès DUMONT

LA PALETTE

DÉGUSTATION

Nouvelle Bière

SAMEDI
11 MAI

19H00

MICRO-BRASSERIE
LA PALETTE
3 ROUTE DE FRENCQ
62630 LONGVILLIERS

" MA COUSINE Agathe "



À PARTIR DE 20H30

CONCERT



THE
FLYING
STRING

LA PALETTE

Et vous?
Vous voulez faire quoi à la Palette?

La Palette est un lieu à partager en cours de création

Venez exprimer vos envies, vos craintes ou simplement vos suggestions, nous voulons tout entendre !



le mardi 4 juin à 18h

à **La Palette**, 3 route de Frencq à Longvilliers

gratuit et ouvert à tous
Renseignements
claire@lapalette.org
tel : 06 16 54 37 55



Actualités GENDARMERIE



Élections européennes du 09/06/2024 : le vote par procuration

Vous souhaitez faire une procuration pour les élections européennes ? Voici les démarches à entreprendre depuis chez vous pour faciliter les démarches :

Étape 1 : Rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv.fr et authentifiez-vous via FranceConnect.

Étape 2 : Saisissez votre demande de procuration ;
Vous recevez un courriel de Maprocuration intitulé «Votre demande de procuration».

Étape 3 : Faites vérifier votre identité :
Option 1 : Authentifiez-vous via France Identité.
Option 2 : Déplacez-vous dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police de votre choix avec votre pièce d'identité.
Vous recevez à l'issue de la vérification un courriel de Maprocuration intitulé «Votre identité a été vérifiée».

Étape 4 : Une fois que vous avez reçu le courriel de Maprocuration intitulé « Votre procuration a été validée », informez votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Contre les cambriolages,
ayez les bons réflexes !

Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez-leur conseil, signalez tout fait suspect



Pour en savoir plus,
www.interieur.gouv.fr



Protégez votre domicile

- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

Vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération « Tranquillité vacances ».
- Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez au commissariat ou à la brigade tout fait suspect.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie. Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité). Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).
- Protégez les traces et les indices.
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

LONGVILLIERS BROCANTE

MERCREDI 8 MAI 2024

De 6h à 18h



1€50 le mètre / inscription : 5 ou 6 Rue de Tateville LONGVILLIERS

Tel : 07.80.59.93.20

Buvette et Restauration sur place

Organisée par le Comité des Fêtes



Longvilliers
Comité des Fêtes

D-DAY

PAINTBALL
À 10 MIN !



PaintballKIDS

DE 6 ANS
À 11 ANS

UNIQUEMENT SUR RÉSERVATION

☎ 06 73 01 33 27

LIEU-DIT LA LONGUE ROYE
3 RUE DE L'ABBAYE - 62630 LONGVILLIERS

WWW.DDAYPAINTBALL.COM



@ddaypaintball